

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

CHANGEMENT DE SALLE

Convocation¹

Mardi 28 juin 2022 – 14h30

Salle 201

Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

❖ La réunion et les votes se tiennent exclusivement en présentiel.

1. Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap

Rapporteuses : Mme Véronique Jamoulle et Mme Joëlle Maison

- Exposé de Paul et Julie, accompagnants sexuels (*en visio*)
- Echange de vues

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.
Ecoute des réunions de commissions : <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>
Diffusion des débats sur la chaîne YouTube du Parlement : <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli

Vice-présidences : M. Sadik Köksal et Mme Stéphanie Koplowicz

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghli

Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Françoise Schepmans

DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison

PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevkett Temiz

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar, N.

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Alexia Bertrand, M. David Leisterh

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michael Vossaert

PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).